

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2013

Publication : 24/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 JUIN 2013

DECISION

Numéro 13 – 06 – 046

Décision 6 : La participation de l'établissement au financement des mutuelles santé et prévoyance des agents.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre de sa politique sociale et après la prise en charge partielle des titres restaurant et des abonnements de transport, le SDIS a offert à ses agents la possibilité d'adhérer à un contrat *mutuelle santé* de groupe en octroyant une participation financière en fonction des revenus.

Pour 2014, le bureau du conseil d'administration souhaite faire évoluer cette participation de 20 % pour chaque tranche. Il envisage également de mettre en place une convention de participation pour le risque *prévoyance* à compter du 1^{er} janvier prochain, avec une participation forfaitaire de 5 € mensuels par agent (les revenus étant déjà pris en compte dans la cotisation de l'agent).

Le comité technique, réuni le 14 mars 2013, s'est prononcé favorablement sur ces propositions. Une consultation nationale a été ainsi lancée, sur la base d'un cahier des charges établi par un groupe d'étude, avec le concours du cabinet spécialisé *Protectas*.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2013

Publication : 24/06/2013

Cinq opérateurs ont adressé des offres au SDIS : Mutuelle Nationale Territoriale, Groupement Gras Savoye / Intériale, PréviFrance, Groupement Mutuelle Générale de Prévoyance / Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers, Groupement SMACL Santé / Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Le groupe de travail mis en place pour suivre ce dossier s'est réuni le 30 mai pour étudier ces offres et pour proposer de retenir un opérateur, avec le concours du cabinet *Protectas*. Au vu des critères de sélection, le comité technique propose de choisir l'offre de PréviFrance. Il convient maintenant de confirmer ce choix

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité technique,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau autorise le Président à signer la convention de participation aux mutuelles « prévoyance » des agents avec PréviFrance, et ce, pour une durée initiale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Pour l'année 2014, le SDIS versera une participation forfaitaire de 5 € mensuels par agent qui souscrit l'offre proposée dans la convention de participation aux mutuelles « prévoyance ».

Article 3 : A partir du 1^{er} septembre, la participation financière du service pour les agents ayant souscrit à l'offre proposée dans la convention de participation aux mutuelles «santé» avec Intériale Gras Savoye évoluera de 20%. Les participations mensuelles du SDIS seront les suivantes :

- ✓ 24 € par mois pour un revenu imposable annuel inférieur à 23 000 € ;
- ✓ 19,80 € par mois pour un revenu imposable annuel compris entre 23 001 € et 27 000 € ;
- ✓ 15,60 € par mois pour un revenu imposable annuel compris entre 27 001 € et 29 000 € ;
- ✓ 10,80 € par mois pour un revenu imposable annuel compris entre 29 001 € et 40 000 € ;
- ✓ 4,80 € par mois pour un revenu imposable annuel supérieur à 40 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT